

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2023-10/AG

Arrête d'alignement individuel

Parcelles AL 164 et 166

Rue Jean Baptiste Rozière – 15 100 Saint-Flour

La présidente de Saint-Flour Communauté

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue Jean Baptiste Rozière au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique Rue Jean Baptiste Rozière relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AL 164 et 166,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mr ALLO Pierre Jean, géomètre expert en date du 10 Mars 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

D (84), 35,34,31,81,29,26,25,24,21 et 86

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et Mr ALLO Pierre Jean, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Arrêté notifié aux riverains par courrier simple :

Arrêté affiché en mairie le :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 17 MAI 2023

Accusé de réception en Préfecture
015-200066660-20230517-AR2023-10AG-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023